



**ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX
ANNEXE C – SÉQUENCE DES SERVICES**

Le tableau qui suit est un aide-mémoire typique des services offerts par l'architecte et ses ingénieurs-conseils ou autres consultants et il précise à quelle phase de la réalisation d'un projet ils sont offerts pour la plupart des bâtiments.

En plus des services de base décrits dans la Formule canadienne normalisée de contrat de services en architecture, Document six, le tableau énumère les services additionnels que l'architecte est souvent appelé à rendre. La nature d'un projet donné déterminera la portée des services additionnels requis.

- Les services de base habituellement fournis en vertu d'une Formule canadienne normalisée de contrat de services en architecture sont précédés d'un cercle noir.
- Les services additionnels sont précédés d'un cercle vide.

Seules les personnes qui détiennent un sceau et un certificat d'exercice en règle émis par l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick peuvent offrir des services d'architecture au public.

